

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DE LA PREFETE
Bureau de la Sécurité et de la Prévention
de la Délinquance

Affaire suivie par Isabelle DEBARGE
Tél. : 03.21.21.20.64
Mel : isabelle.debarga@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le **25 FEV. 2016**

La Préfète du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Porteurs de Projet

OBJET : Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance 2016
Appel à projets spécifique – Prévention de la radicalisation

Dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement va poursuivre l'accompagnement des actions liées à la prévention de la radicalisation par le biais du FIPD. L'objectif est d'accompagner les jeunes et les familles mais également d'aider l'ensemble des professionnels éducatifs pour l'identification des comportements et l'élaboration de réponses partagées.

Le FIPD a vocation à soutenir les actions engagées par les cellules locales ou inter communales de suivi, mises en place en direction des situations dont elles ont la charge et qui requièrent une action préventive, un accompagnement des familles et/ou des personnes concernées.

Dans le cadre des actions de prévention primaire, seules les actions en direction d'élèves, de jeunes et de familles relatives à la sensibilisation à l'usage d'internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, au phénomène de la radicalisation, à la sensibilisation des jeunes aux récits de victimes de terrorisme, à la réalisation de contre-discours sont éligibles. Le FIPD n'a pas vocation à financer des actions de prévention primaire destinées à un public indifférencié dont le financement doit être assuré par les dispositifs de droit commun (pédagogie de la laïcité, lutte contre le racisme, le « vivre ensemble », l'égalité des genres) prévus par l'Éducation Nationale, la politique de la ville ou la cohésion sociale.

Parmi les priorités de financement figurent notamment :

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) et la mise en réseau de ces acteurs,
- la mobilisation de postes de psychologues et de psychiatres formés à la radicalisation en partenariat avec des établissements de santé ou des associations spécialisées,
- les actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle (chantiers éducatifs d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires),
- les actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées (groupes de paroles des parents), et dans le cadre du cofinancement des services de médiation familiale, des actions d'orientation des familles et de médiation concourant à la prévention de la radicalisation en direction des parents d'enfants mineurs confrontés à ce phénomène,
- les actions en direction des publics sous main de justice en milieu ouvert, en lien avec l'autorité judiciaire (les actions de prévention en milieu pénitentiaire relèvent du Ministère de la Justice),
- les actions innovantes mobilisant différents partenaires au niveau territorial en fonction de leurs compétences respectives et qui devront faire l'objet d'une évaluation qualitative.

Les actions de formation et de sensibilisation des acteurs locaux (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, agent des collectivités territoriales, personnels référents du ministère de l'éducation nationale) pourront être financées par le FIPD sur la base de besoins locaux identifiés. A ce titre, je vous indique que toutes les demandes de formations et de sensibilisation doivent être remontées à la Préfecture pour transmission au SGCIPD afin qu'elles s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales du Gouvernement.

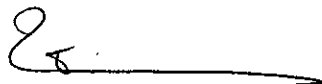
Enfin, les crédits FIPD ont vocation à soutenir les plans d'actions sur la prévention de la radicalisation, qui compléteront les contrats de ville et qui en constitueront une annexe.

Je vous invite à consulter le lien ci-dessous sur le site du SGCIPD qui contient dans sa rubrique « Prévenir la radicalisation », des informations sur des typologies d'actions de prévention <http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Prevenir-la-radicalisation>.

Afin de permettre un recensement précis et une évaluation financière correcte de la programmation par le SGCIPD, je vous remercie de me faire remonter vos propositions d'actions (descriptif de l'action, budget total et montant de la subvention sollicitée) avant le 22 mars prochain par mail à pref-fipd@pas-de-calais.gouv.fr et isabelle.debarge@pas-de-calais.gouv.fr.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Étienne DESPLANQUES